



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2023
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Paméla NESTEROVITCH

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD (*arrivé à 21h03*), Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Monsieur Philippe DORKEL qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Monsieur Bernard GUERS

Secrétaire de séance :

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Paméla NESTEROVITCH s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Observation : votes unanimes des membres présents

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B2312 sis au lotissement « Le Logis ».

L'exécutif municipal a pris acte de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Décision n°31/2022 - Marché public de service – Reconduction du contrat de service Procès-Verbal électronique (PVe) n°40537

VU le contrat initial signé avec la société YPOK SA le 12 octobre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de convention avec la société YPOK SA pour reconduire le contrat de service et support n°40537 pour permettre la saisie directe des PVe pour un agent,

CONSIDERANT l'article 8 de la convention portant sur la durée du contrat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

ACCEPTE de reconduire le contrat de service PVe n°40537 pour permettre la maintenance (assistance téléphonique) du progiciel de gestion PVe en saisie directe pour un agent, avec le titulaire du contrat YPOK SA, 9 rue des Halles –75001 PARIS – n° SIRET 434 940 763 000 64, dont le montant annuel s'élève à 53,77 € HT.

DECIDE que le contrat de service PVe identifié est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°31/2022.

Décision n°01/2023 - PATRIMOINE – Convention d'occupation précaire – Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène- 161, Grande Rue- 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement de 106 m² sur un terrain de 1200 m² situé au 161, Grande Rue, à Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cette maison afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène,

ACCEPTE de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène pour le logement de 106 m² constitué d'un pavillon et d'un terrain de 1200 m² à Villieu-Loyes-Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 850€ par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°01/2023.

Décision n°02/2023 - PATRIMOINE – Convention d'occupation précaire – Monsieur Cédric LAFOND - 229, Rue de la Maissonnette - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un logement de 70 m² sur un terrain de 240 m² situé au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND.

ACCEPTE de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m², sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu-Loyes-Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°02/2023.

Arrêté n°001/2023 - Exercice du droit de préemption sur un bien sis Les Contamines à VILLIEU LOYES MOLLON et cadastrée section A n°A76

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°001 450 22 A 0066 souscrite par Me Vincent ROJON, notaire, dont l'étude notariale est sise 8 rue de la Gare à VILLIEU LOYES MOLLON (01800), représentant M. Roger BONATO, demeurant Le Village à Verna (38460), et M. Eufrosino BONATO, demeurant 84 rue Royale à VILLIEU LOYES MOLLON (01800), propriétaires indivis, reçue en Mairie le 18 novembre 2022 relative à la vente au prix de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000,00 €), dont huit mille euros (8 000,00 €) de commission d'agence immobilière, au profit de M. Raphaël PEREIRA, domicilié chemin du Tillieul à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR (69650), du bien immobilier dont la désignation suit :

Un terrain à bâtir, bien cédé libre de toute location ou toute occupation, cadastré section A n°76 et sis Les Contamines à VILLIEU LOYES MOLLON, d'une superficie de 601 m², et classé en zone UBb (secteur d'extension du bourg) du PLU.

VU l'avis rendu par le service des domaines le 4 janvier 2023 estimant la valeur du terrain à 33 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section A n°70, 71, 72, 73, 74 et 75, sur lesquelles elle entend réaliser ou faire réaliser un programme de logements comprenant 35% de logements sociaux et que, dans ces conditions, il est opportun qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur la bande de terrain que représente la parcelle cadastrée section A n°76, objet de la déclaration d'intention d'aliéner et voisine immédiate des parcelles susmentionnées, ceci permettant de concourir aux objectifs poursuivis tant par le PLH que par le PLU en révision ;

CONSIDERANT toutefois que le prix de 98 000,00 € visé par la déclaration d'intention d'aliéner apparaît supérieur au prix du marché immobilier, en regard de l'estimation réalisée par le service des domaines le 4 janvier 2023 qui chiffre la valeur du bien à 33 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

ARRETE les articles ci-après :

Article 1 : Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption urbain dont dispose le Maire, par délégation du Conseil municipal, est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 : Le prix de 98 000,00€ - bien cédé libre de toute location ou occupation – figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée n'est pas accepté par la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

La Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON propose d'acquérir les biens immobiliers concernés par le droit de préemption urbain au prix de 33 000 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à :
M. Roger BONATO (propriétaire indivis),
M. Eufrosino BONATO (propriétaire indivis),
Me Vincent ROJON (mandataire),
M. Raphaël PEREIRA (acquéreur évincé).

Madame Valérie MARZOLLA s'est interrogée sur la différence entre le prix proposé par le promoteur et l'estimation du service des domaines. Monsieur le Maire a souligné que ce terrain, tout en longueur, se situait dans la continuité des parcelles du futur lotissement réalisé par SEFI.

L'exécutif municipal a pris acte de l'arrêté n°01/2023.

3. Délibération 01_01_2023 – FINANCES - Vote des tarifs de location de salles 2023 pour les particuliers et les employés communaux - Mise à jour

Annule et remplace la délibération 07_12_2022 du 16 décembre 2022 pour faute de plume

A la suite d'une erreur de transcription sur la dernière délibération n°07_12_2022, il convient de modifier les tarifs de location des salles communales pour les particuliers et les employés communaux pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée ont validé les tarifs corrigés, applicables aux particuliers et aux employés communaux pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Locations des salles communales pour les particuliers - Tarifs 2023

TARIFS TTC

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires pour Réunions		Caution
	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	798,00 €	479,00 €	1 037,00 €	623,00 €	53,20 €	31,93 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	6,56 €	294,00 €
Centre Innovance							
Centre complet	1 868,00 €	1 121,00 €	2 428,00 €	1 457,00 €	124,53 €	74,73 €	2 802 €
Grande salle + hall d'entrée*	1 588,00 €	953,00 €	2 064,00 €	1 239,00 €	105,87 €	63,53 €	2 382 €
Salle sud	280,00 €	168,00 €	364,00 €	218,00 €	18,67 €	11,20 €	420 €
Hall d'entrée*	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Cuisine	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Auditorium							
Auditorium	763,00 €	458,00 €	992,00 €	595,00 €	50,87 €	30,53 €	1 145 €
Salle de réunion	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Loyes							
Mairie annexe	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maisons pour Tous	401,00 €	241,00 €	521,00 €	313,00 €	26,73 €	16,07 €	602 €
Ecole							
Préau	Uniquement pour les associations.						
Chaises	0,55 €	0,33 €	0,55 €	0,33 €			
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €	1,11 €	0,67 €			

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Ont voté pour : 26
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_01_2023 – FINANCES – Vote des tarifs de location de salles 2023 pour les professionnels – Mise à jour

Annule et remplace la délibération 08_12_2022 du 16 décembre 2022 pour faute de plume

A la suite d'une erreur de transcription sur la dernière délibération n°08_12_2022, il convient de modifier les tarifs de location des salles communales pour les professionnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, les membres de l'Assemblée ont validé les tarifs corrigés applicables aux professionnels **pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2023.**

Locations des salles communales pour les professionnels - Tarifs 2023

TARIFS HT

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires		Caution
	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	958	575	1 245,00 €	747,00 €	63,84	38,32	1197
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	
Centre Innovance							
Centre complet	2242	1345	2 914,00 €	1 749,00 €	149,44	89,68	2802
Grande salle + hall d'entrée*	1906	1144	2 477,00 €	1 487,00 €	127,04	76,24	2382
Salle sud	336	202	437,00 €	262,00 €	22,40	13,44	420
Hall d'entrée*	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Cuisine	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Auditorium							
Auditorium	916	550	1 190,00 €	714,00 €	61,04	36,64	1145
Salle de réunion	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Loyes							
Mairie annexe	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maison pour Tous	481	289	626,00 €	376,00 €	32,08	19,28	602
Ecole							
Préau	458	275	596,00 €	357,00 €	30,56	18,32	573
Option							
Chaises	0,66 €	0,40 €	0,66 €	0,40 €			
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €	1,11 €	0,67 €			

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Ont voté pour : 26
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_01_2023 – FINANCES - Vote des tarifs de location de salles 2022, de la remorque podium et de la scène du Centre Innovance pour les associations – Mise à jour

A la suite d'une erreur de transcription sur la dernière délibération n°09_12_2022, il convient de modifier les tarifs de location des salles communales pour les associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, les membres de l'Assemblée ont validé les tarifs corrigés applicables aux professionnels **pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2023.**

Locations des salles communales pour les associations - Tarifs 2023

TARIFS TTC

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Cautiion
Villieu				
Salle Polyvalente	399 €	519 €	26,60 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Salle de la cure AEP	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Centre Innovance				
Centre complet	934 €	1 214 €	62,27 €	2 802 €
Grande salle hall d'entrée* +	794 €	1 032 €	52,93 €	2 382 €
Salle sud	140 €	182 €	9,33 €	420 €
Hall d'entrée*	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Cuisine	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Auditorium				
Auditorium	382 €	497 €	25,47 €	1 145 €
Salle de réunion	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Loyes				
Mairie annexe	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	196 €	255 €	13,07 €	588 €
Mollon				
Maison pour Tous	201 €	261 €	13,40 €	602 €
Ecole				
Préau	191 €	248 €	12,73 €	573 €
Salle de l'A3V				
Salle de l'A3V			5,67 €	255 €

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Location remorque podium	316 €
Cautiion remorque podium	1 052 €

Ont voté pour : 26
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_01_2023 – FINANCES - Avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et société de pêche du Toison

Par le vote de la délibération n°06_10_2019 du 15 novembre 2019, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a souhaité apporter un soutien spécifique à des projets autour de la pêche à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune menés par la société de Pêche, et dont l'intérêt manifeste pour le travail pédagogique des enfants inscrits dans les écoles publiques de la commune de Villieu-Loyes-Mollon et l'intérêt municipal pour la promotion de la pêche au sein de la population est certain.

La société de Pêche a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique de la pêche amateur ;
- d'organiser les activités relatives à la pêche.

En 2022, la réalisation des projets s'inscrivant dans le champ d'intervention de la politique scolaire et périscolaire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon s'est poursuivie. En conséquence, la société sollicite le concours financier de la Commune.

Outre l'aide financière accordée, Monsieur le Maire a proposé d'inscrire au sein de la convention de partenariat et d'objectifs ainsi établie, la mise à disposition de personnel communal afin d'assister l'association dans l'entretien des abords du plan d'eau. Après examen, il s'avère que les agents passent environ 20 heures par an sur ce site au taux horaire de 84,80 € de l'heure, soit une valorisation s'élevant à 1 696,00 € par an.

Monsieur le Maire a donc proposé à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs conclue le 15 novembre 2019 avec la société de pêche pour une durée de 5 ans en fixant la subvention à verser à 1 000 € au titre de l'exercice 2023, et en intégrant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des abords du plan d'eau à hauteur de 20 heures par an.

Ont voté pour : 24 (M. Rémy BRUNETTI, Président de la société de pêche, représenté par M. Alain GONARD, membre de l'association, ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_01_2023 – URBANISME - Convention de rétrocession entre l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de la Plaine » et la Commune pour les parties communes, la voirie, le bassin de rétention et les espaces verts - Intégration dans le domaine public

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 juin 2022,

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de la Plaine » a émis le souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement, les voiries, le bassin de rétention et les espaces verts. L'entretien des espaces verts reste à la charge des colotis. Il a été convenu en réunion d'adjoints du 19 décembre 2022 que la Commune intègre l'ensemble des espaces communs dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé une convention de rétrocession pour les parties communes du lotissement, les voiries et le bassin de rétention.

Monsieur Bruno PICHAT a ajouté que les réseaux ont déjà été rétrocédés. Monsieur Bernard GUERS s'est interrogé sur la tonte autour des bassins de rétention d'eau ; cet entretien sera à la charge des colotis, tout comme l'entretien des espaces verts.

Quant à l'entretien des trottoirs (neige), Monsieur le Maire a précisé qu'ils seraient entretenus par la Commune au même titre que les autres trottoirs du village.

Madame Christine CASTEUR s'est demandé si les nouveaux propriétaires sont bien informés de cette obligation d'entretien. Monsieur le Maire a indiqué que cette mention était indiquée dans l'acte notarié lors de l'achat. En outre, les colotis sont tenus de conserver leur association et se réunir en assemblée générale.

Madame Christine CASTEUR a exprimé sa retenue quant aux éventuels reproches qui pourraient être faits en Mairie en cas de défaut d'entretien. Monsieur le Maire a souligné que les colotis doivent être encouragés à faire le nécessaire dans une entente cordiale. Il évoquera ce sujet lors des vœux de la municipalité du samedi 28 janvier 2023.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les exposés :

- **Acceptent** ce transfert de propriété au profit de la Commune à l'euro symbolique.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- **Acceptent** de prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs au transfert de propriété.
- **Prennent acte** du fait que l'entretien des espaces verts ne sera pas assumé par la Commune et restera en conséquence à la charge de l'Association Syndicale. Cela fera l'objet d'une convention séparée.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Bernard GUERS s'abstient)

8. Délibération 06_01_2023 – FINANCES - Obligation du contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier

Arrivée de Monsieur Olivier RIGAUD à 21h03.

Vu le courriel de la Chambre des Notaires de l'Ain en date du 1^{er} décembre 2022 présentant son souhait de référencer les communes ayant rendu obligatoire l'établissement d'un rapport et d'un contrôle d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire a présenté les problématiques liées à l'absence de contrôles d'assainissement. Après avoir fait le point sur la situation, il a proposé à l'Assemblée de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier.

La prestation sera réalisée par la structure en charge de l'assainissement communal, la SOGEDO. Celle-ci facturera directement son intervention au pétitionnaire ou à son représentant.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la Commune. Madame Rita ERIGONI s'est interrogée sur le fonctionnement de l'assainissement non collectif : Monsieur le Maire a indiqué que ce principe de prestation était déjà mis en place. Monsieur Bernard GUERS a demandé quel était le coût de facturation de l'Assainissement Non Collectif : il est de 100 €.

Un complément d'information a été échangé entre les membres de l'Assemblée : il convient de se prémunir des dysfonctionnements de branchement d'eau pluviale. Il est nécessaire de réaliser ces contrôles pour la mise en conformité. La Commune étant destinataire des contrôles réalisés, Monsieur le Maire pourrait alors exercer ses pouvoirs de police, le cas échéant. Cela est possible depuis 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée ont validé la mise en place du contrôle d'assainissement collectif obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier à compter du 26 janvier 2023.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 07_01_2023 – ENSEIGNEMENT - Municipalisation de l'Association des Trois Villages (A3V)

Fin 2021, et courant du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon après avoir débattu, s'est prononcé en faveur d'une reprise en régie.

Monsieur le Maire a rappelé que l'objectif est de travailler dans la sérénité et d'effectuer un passage en douceur entre l'Association des 3 Villages (A3V) et la Commune, ceci afin d'opérer cette transition de manière concertée avec toute la bienveillance nécessaire. La fiche projet de la municipalisation est jointe à la présente note.

Il a présenté le calendrier de travail et propose aux membres de l'Assemblée d'échanger sur ce point de situation. Il a précisé qu'à la suite du Conseil d'Administration du 19 janvier 2023, la municipalisation était désormais actée par le bureau de l'A3V. Dans le cadre de la municipalisation, la Commune reprendra donc la gestion de la cantine, du périscolaire, du centre de loisirs et de la micro-crèche à partir du 1^{er} septembre 2023, dans un esprit de continuité. Monsieur DELAUNAY, coordinateur Enfance Jeunesse, supervisera cette opération.

Les membres de l'Assemblée ont échangé sur plusieurs points :

- Ressources Humaines : Chaque salarié sera libre d'accepter d'intégrer le personnel communal ou de mettre un terme à son contrat à son initiative. L'ensemble des éléments substantiels de chaque contrat (temps de travail, lieu de travail, rémunération et intitulé du poste) restera inchangé. Parallèlement, il y aura un temps de négociation collective sur les éléments non substantiels (mutuelle, prime ou éléments de la convention collective...).
- *Travail sur les embauches à venir*. Les recrutements sont lancés, certains ont déjà aboutis : 3 personnes sont recrutées pour le temps méridien, ainsi qu'un animateur. Le poste de direction est en cours de recrutement.
- *Aides et formations* : En cas d'absence, une aide sera possible entre les agents territoriaux. Des agents pourront être formés au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs et être ainsi compris dans le taux d'encadrement.
- Financiers : Madame Valérie MARZOLLA a souligné l'objectif d'être à l'équilibre financier, tant pour les charges de personnel que pour les achats. Le coût du repas à la cantine est abordé. Il comprend les coûts du matériel, et les charges de personnel. Monsieur le Maire a indiqué qu'il faudra tenir compte des augmentations globales et de ses répercussions, vis-à-vis des familles utilisant le service. Les aides de la CAF seront étudiées pour diminuer le coût. Ce sujet sera abordé ultérieurement en Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée :

- Valident le projet de municipalisation tel qu'il est proposé dans la fiche projet de la municipalisation.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents en vue de la municipalisation effective au 1^{er} septembre 2023.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. Questions diverses

→ Informations relatives au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Prix de l'électricité et du gaz en 2023

Monsieur le Maire a effectué un retour d'information sur le webinaire organisé par le SIEA en date du mardi 17 janvier 2023 portant sur le prix de l'électricité en 2023. Il a indiqué à l'Assemblée que les communes se regroupent pour bénéficier de tarifs plus avantageux.

Monsieur Bruno PICHAT a ajouté que le SIEA a travaillé en 2022 avec un courtier.

Il a exposé aux membres du conseil municipal le fonctionnement du marché public d'achat de l'électricité géré par le SIEA. Il explique que le SIEA a réalisé des opérations d'achat et de vente en 2022 lui permettant de faire bénéficier aux communes de tarifs très avantageux pour 2023.

Monsieur le Maire a ajouté que la Commune allait profiter de ces tarifs attractifs pour réaliser des travaux d'économies d'énergies sur les bâtiments. Il aimerait ainsi limiter le coût des fluides de l'éclairage public (électricité et gaz) par l'installation de leds sur les bâtiments et l'extinction des lumières de la Commune, déjà acté entre 23h00 et 06h00 par délibération n°01_11_2022 du 16 novembre 2022.

Fibre optique

L'arrivée de la fibre optique est confirmée, et les premiers secteurs concernés sont annoncés pour le 15 février 2023. Le SIEA devrait organiser une réunion publique, dont la date n'a pas encore été communiquée, qui précisera toutes les modalités d'obtention de la fibre optique. L'information sera retransmise sur tous les canaux d'information communaux : site internet, panneau pocket et panneaux d'affichage.

→ Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 28 janvier 2023 à 18h30, au Centre Innovance et sera suivie d'un temps de partage convivial.

→ Point sur les Ressources Humaines

Monsieur le Maire a informé les membres de l'Assemblée de l'arrivée de :

- Madame Leticia BERNARD au 16 janvier 2023, en remplacement d'Audrey GENIN aux Ressources Humaines pendant son congé maternité.
- Madame Françoise PETIT, nouvelle Directrice Générale des Services, qui rencontrera le personnel communal et les membres du Conseil Municipal lors d'un temps convivial en Mairie le lundi 30 janvier 2023 entre 08h30 et 09h30.
- Madame Stéphanie LONJARET, nouvel agent à l'urbanisme et à l'accueil, arrivera le 13 février 2023.
- Madame Nelly FORAY, nouvel agent à l'urbanisme, arrivera le 1^{er} mars 2023.

→ Prochains conseils municipaux

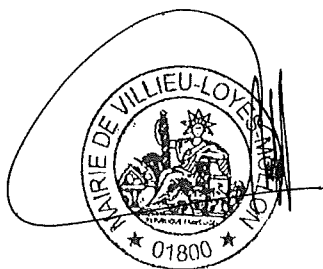
Les prochaines réunions de conseil auront lieu en Mairie :

- le vendredi 24 février 2023 à 20h30.
- le mercredi 15 mars 2023 à 20h30.
- le vendredi 14 avril 2023 à 20h30.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT



La secrétaire de séance,
Paméla NESTEROVITCH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a few strokes, representing the signature of Pamela Nesterovitch.